

1. L'évolution de l'accès aux marchés au cours de 16 années de «Profils tarifaires dans le monde»

La transparence est un principe essentiel du système commercial multilatéral, promu par l'OMC ainsi que par l'ITC et la CNUCED au moyen de divers mécanismes et dispositions. Les données tarifaires, qui constituent l'un des éléments clés de la transparence, sont recueillies et publiées depuis le début des années 1970. Depuis 2006, la publication «Profils tarifaires dans le monde» présente chaque année des données tarifaires relatives à des pays et territoires douaniers (plus de 170 au total aujourd'hui) ainsi qu'à des groupes de produits.

L'analyse de l'évolution des politiques tarifaires depuis la première édition des «Profils tarifaires dans le monde» jusqu'en 2021, telle qu'exposée ci-après, apporte un éclairage sur les tendances en matière de droits appliqués et de droits consolidés selon différents groupes de pays ventilés par niveau de développement et par région, et selon différents groupes de produits¹.

Du point de vue des droits de la nation la plus favorisée (NPF) – soit des taux non discriminatoires – l'ouverture commerciale a été pour l'essentiel modeste au cours de ces 16 années, après avoir connu un essor entre 1995 et 2005, lorsque l'Accord de Marrakech qui a institué l'OMC a été mis en œuvre. Entre 2006 et 2021, la libéralisation a également été restreinte s'agissant de la part de produits admis en franchise de droits et de crêtes tarifaires.

La moyenne des droits NPF pour tous les produits a reculé de 10,1 % en 2006 à 8,9 % en 2021 (voir le graphique 1). Cette baisse légère peut s'expliquer par le fait que les importantes mesures de réduction tarifaire résultant du Cycle d'Uruguay et certaines autres décisions unilatérales avaient déjà été mises en œuvre. Ces mesures avaient entraîné une baisse des droits NPF appliqués par les Membres de l'OMC d'environ 32 % entre 1996 et 2005².

Les droits de douane applicables aux produits agricoles comme aux produits non agricoles ont baissé, la réduction étant légèrement plus marquée pour ces derniers. Cette tendance a été constante : la moyenne

des droits a baissé presque chaque année, ce qui dénote une progression vers une économie mondiale plus ouverte et plus interconnectée. Le niveau des droits de douane appliqués aux produits agricoles est supérieur à celui relatif aux produits non agricoles : en 2021, la moyenne des droits NPF pour les produits agricoles était de 14,8 %, contre 8,0 % pour les produits non agricoles.

Les droits consolidés – soit le taux NPF maximal pour un produit donné – n'ont presque pas évolué entre 2006 et 2021. Leur niveau est nettement plus élevé que celui des taux de droits NPF qui sont effectivement appliqués (voir le tableau 1). En moyenne, les taux consolidés sont plus de trois fois supérieurs aux taux de droits appliqués. Par exemple, pour les produits agricoles, la moyenne mondiale des taux consolidés est de 54,4 %, tandis que celle des taux NPF appliqués est de 14,8 %. Cette différence s'explique notamment par les taux plafonds établis par de nombreux pays en développement pour ces droits consolidés, certains étant très élevés (aux alentours de 100 %, par exemple).

Les pays et territoires douaniers décident unilatéralement d'abaisser leurs droits NPF pour des raisons économiques et sociales – par exemple, pour avoir accès à des produits alimentaires et autres de qualité et à faible prix. Ils veulent souvent maintenir leurs taux consolidés à un niveau élevé afin de conserver une «marge de manœuvre» qui leur laisse la possibilité d'accroître les taux appliqués par la suite, s'ils le souhaitent.

Les droits NPF appliqués ont baissé dans les pays développés, en

développement et les moins avancés (voir le graphique 2). Les pays développés sont partis du niveau le plus bas en 2006, soit 6,9 %, et ils ont également enregistré la baisse la plus nette, à 5,2 % en 2021. Les pays en développement et les moins avancés ont maintenu des droits NPF légèrement plus élevés, avec une moyenne de 8,7 % et de 12,1 %, respectivement, en 2021. De nombreuses raisons expliquent ces différences, parmi lesquelles une dépendance aux recettes tarifaires dans le cas de certains pays en développement et les moins avancés. Il serait utile pour l'économie mondiale que les pays en développement et les moins avancés réduisent encore leurs droits de douane, et qu'ils s'intègrent davantage à cette économie mondiale, en tenant compte des difficultés qui leur sont propres.

Les droits NPF appliqués varient fortement d'une région à l'autre : en 2021, l'Afrique affichait la moyenne la plus élevée, à près de 12,4 %, tandis que l'Europe et l'Océanie ont enregistré le niveau le plus faible, à 5,4 % et 6,2 %, respectivement (voir le graphique 3). Les données montrent également que parmi toutes les régions, l'Europe et l'Océanie ont connu les plus fortes baisses des droits appliqués moyens, lesquels ont reculé de 30 % et 28 %, respectivement, par rapport aux niveaux initiaux de 2006. En revanche, les droits appliqués en Afrique et aux Amériques ont peu évolué au cours de cette période, les réductions s'établissant aux alentours de 5 % sur 16 ans.

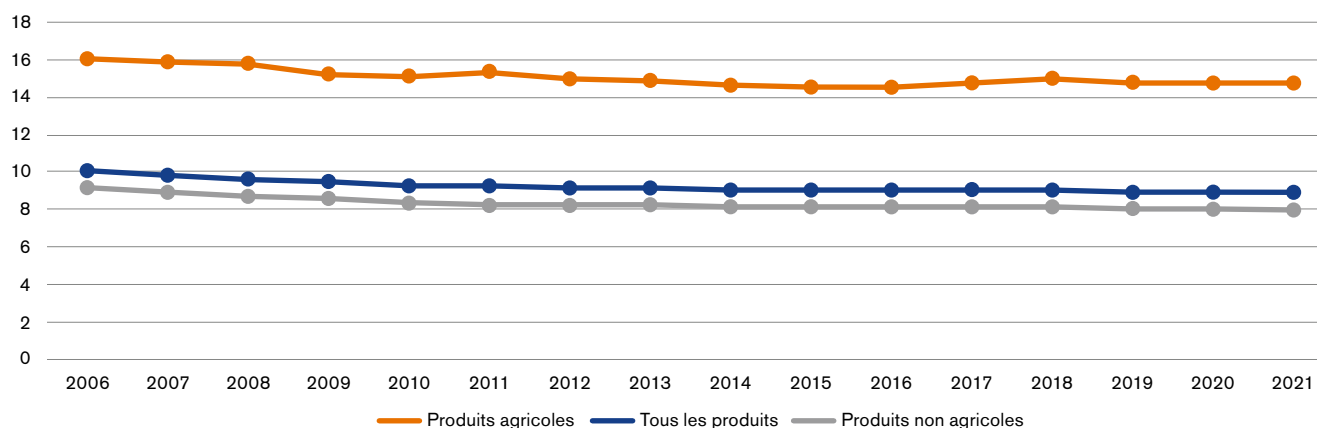
Pour toutes les combinaisons de groupes de produits et de niveaux de développement, la baisse des droits NPF enregistrée au fil du temps a

Tableau 1 : Moyenne des taux de droits consolidés et des taux de droits NPF appliqués par groupes de produits, 2021

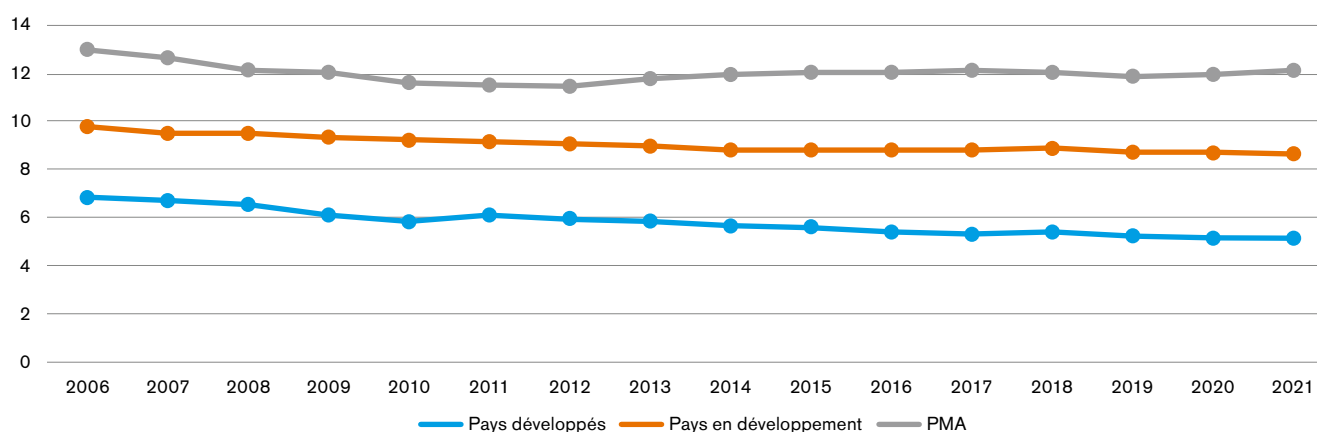
	Droits consolidés	Droits NPF appliqués
Produits agricoles	54,4	14,8
Produits non agricoles	27,6	8,0
Tous les produits	37,4	8,9



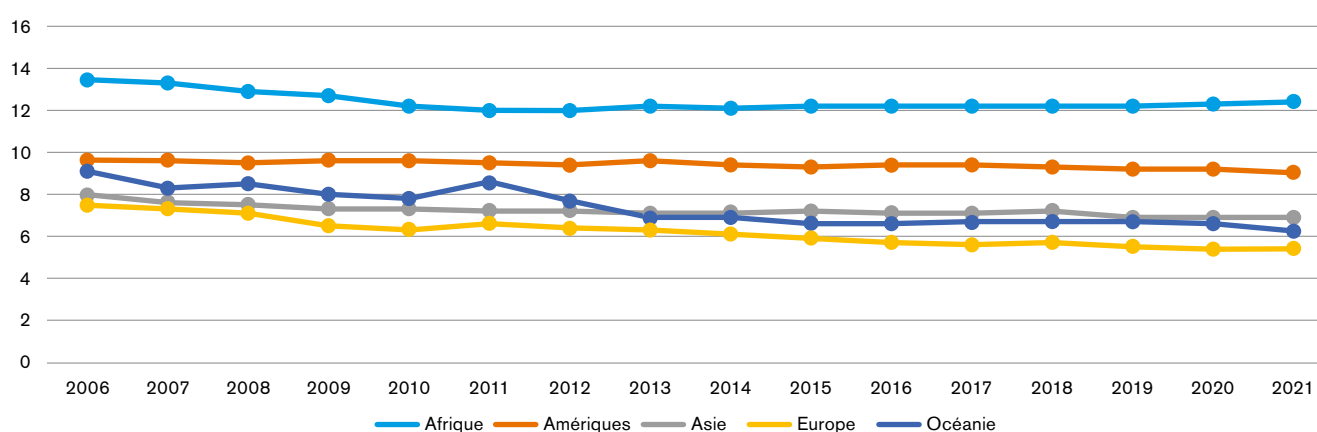
Graphique 1 : Moyenne des droits NPF appliqués (moyenne simple en %)



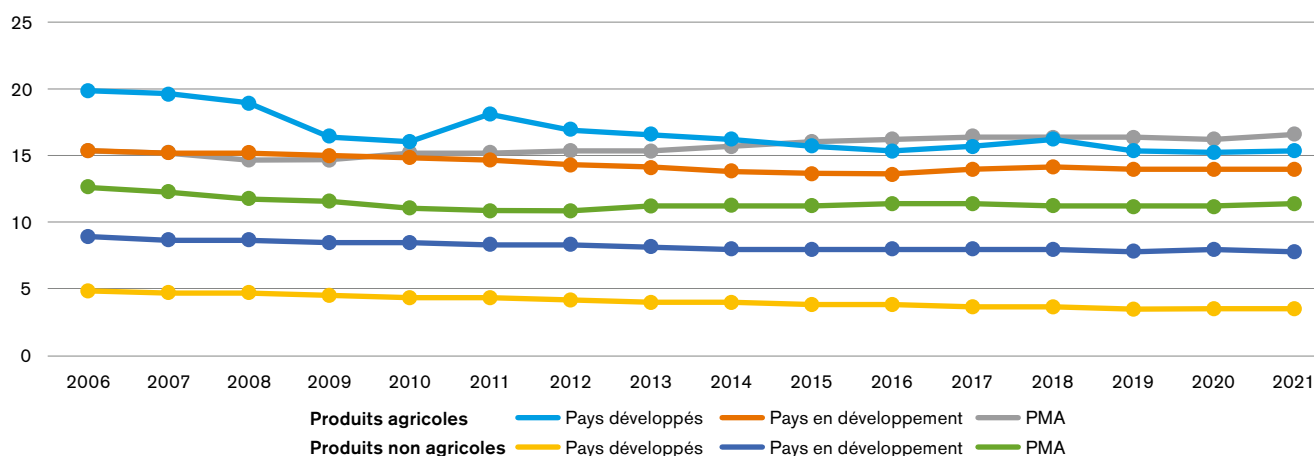
Graphique 2 : Moyenne des droits NPF appliqués par niveau de développement (%)



Graphique 3 : Moyenne des droits NPF appliqués par région (%)



Graphique 4 : Moyenne des droits NPF appliqués par groupe de produits et par niveau de développement



été relativement limitée et homogène (voir le graphique 4), sauf dans le cas des produits agricoles dans les pays les moins avancés (PMA). Les droits NPF appliqués pour les produits agricoles par les pays développés sont restés relativement élevés, seulement dépassés par ceux des PMA en 2015. La fluctuation des droits applicables aux produits agricoles observée dans les pays développés

est due à l'estimation en équivalents *ad valorem* (EAV) des droits spécifiques. Les EAV sont calculés à partir des valeurs unitaires des produits importés, qui ont tendance à beaucoup fluctuer au fil du temps.

Pour ce qui est des droits visant les produits non agricoles, les différences entre les moyennes des différents groupes classés par niveau de

développement sont nettement plus marquées à la fin de cette période de 16 ans. Par exemple, en 2021, la différence entre régions affichant les droits les plus élevés et les plus faibles était inférieure à 3 points de pourcentage pour les produits agricoles, tandis que 8 points de pourcentage séparaient les moyennes des droits des pays développés et des PMA pour les produits non agricoles.

1.1 Part des lignes tarifaires en franchise de droits NPF

La part des produits admis en franchise de droits sur une base NPF figure également parmi les marqueurs du degré d'ouverture commerciale. Audelà du fait qu'aucun droit ne doit être payé, les lignes tarifaires en franchise de droits peuvent également entraîner une réduction des coûts du commerce du fait de la baisse des coûts administratifs induite. Les retombées peuvent être particulièrement positives pour les PMA, qui sont souvent confrontés à des coûts fixes élevés pour des volumes relativement restreints.

La part des lignes tarifaires en franchise de droits a régulièrement augmenté pour les produits agricoles et non agricoles (voir le graphique 5). La part des lignes en franchise de droits et la libéralisation sont plus restreintes pour les produits agricoles que pour

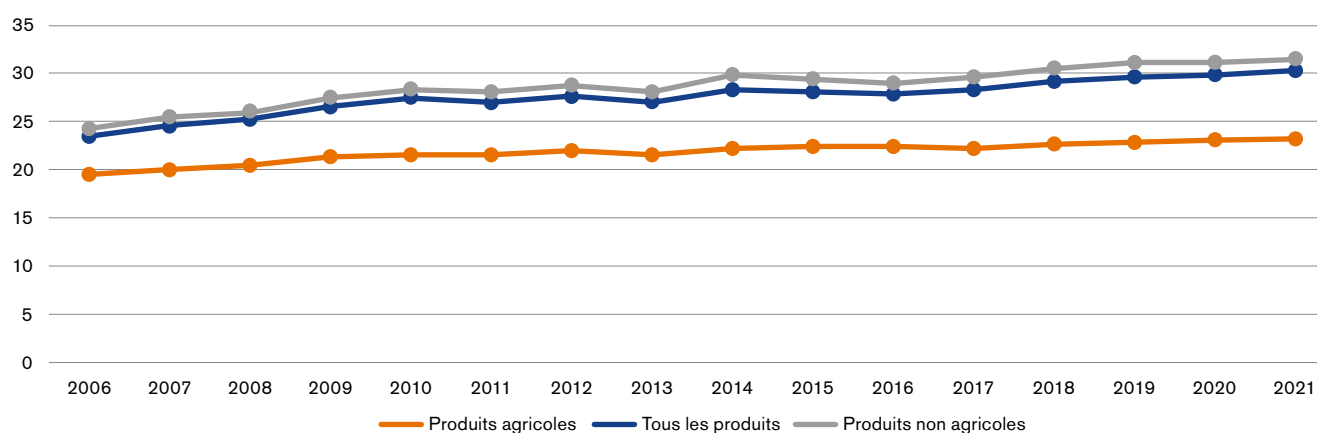
les produits non agricoles. Entre 2006 et 2021, la part des produits non agricoles admis en franchise de droits a augmenté de plus de 7 points de pourcentage, contre moins de 4 points de pourcentage dans le cas des produits agricoles.

Toutes les régions ont connu une augmentation progressive de la part de produits admis en franchise de droits, bien que d'importantes différences aient été constatées en 2021 (voir le graphique 6). L'Afrique affiche la part de produits admis en franchise de droits la plus faible, suivie des Amériques et de l'Asie. En Afrique, seul un produit sur cinq, environ, est admis en franchise de droits. Les parts les plus élevées sont enregistrées en Europe et en Océanie, où environ un tiers des produits sont admis en franchise de droits.

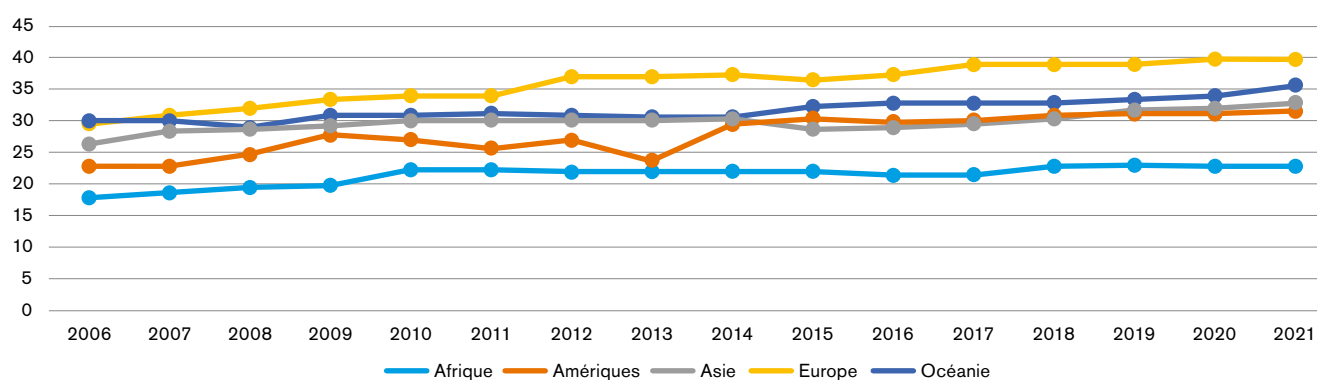
Par région géographique et groupe de produits, les parts les plus importantes de lignes en franchise de droits NPF concernent les produits agricoles en Océanie et les produits non agricoles en Europe (voir le graphique 7). L'Europe a également connu le plus haut degré de libéralisation au fil du temps, plus de 40% des produits étant actuellement admis en franchise de droits. Les produits non agricoles ont également fait l'objet d'une importante libéralisation aux Amériques, où l'étendue de la franchise de droits s'est accrue de près de 10 points de pourcentage au cours de ces 16 années. En revanche, pour les produits agricoles, les Amériques et l'Afrique ont éliminé des droits de douane pour un plus grand nombre de produits que l'Europe, mais en partant d'un niveau plus bas.



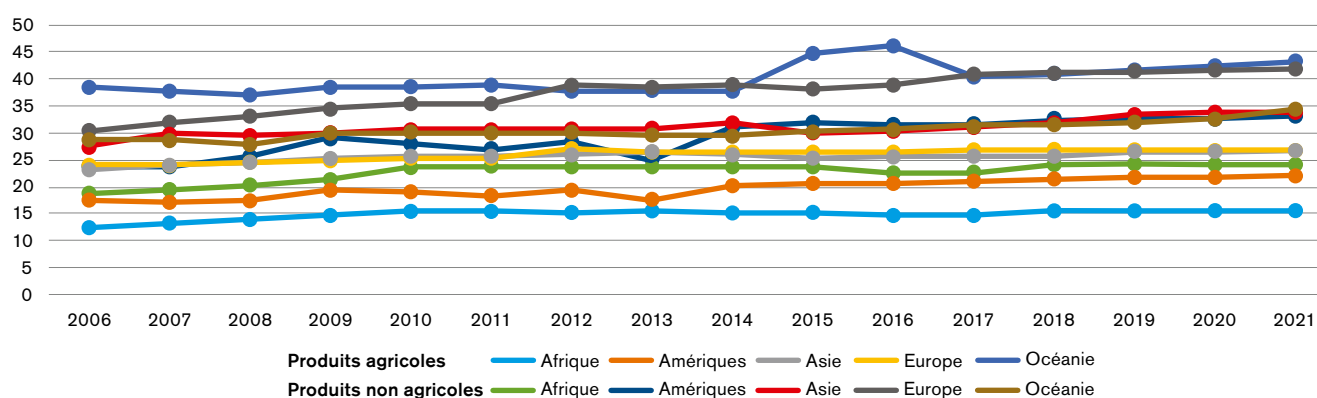
Graphique 5: Part des produits admis en franchise de droits sur une base NPF (%)



Graphique 6: Part des produits admis en franchise de droits (toutes catégories) par région (%)



Graphique 7: Part des produits admis en franchise de droits par région et par groupe (%)



1.2 Crêtes tarifaires

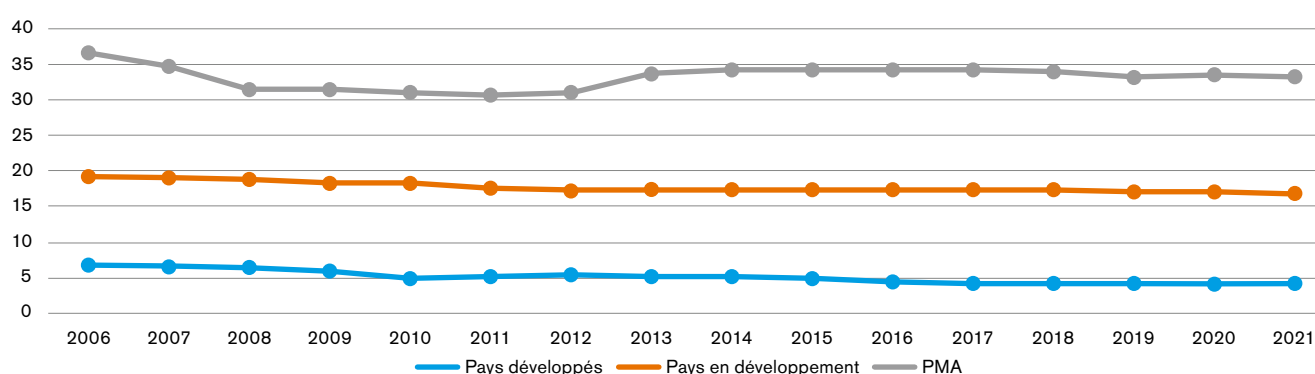
Les crêtes tarifaires sont des droits élevés qui sont appliqués à des produits dits sensibles. Elles peuvent avoir d'importants effets de distorsion des échanges. Une réduction du nombre de crêtes tarifaires conjuguée à des droits moyens stables permettrait d'atténuer ces distorsions. Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%, et les crêtes nationales aux droits qui sont trois fois supérieurs

à la moyenne nationale. Le nombre de crêtes tarifaires internationales a baissé dans les trois groupes de pays (voir le graphique 8), ce qui dénote une réduction limitée des droits NPF. Les PMA affichent la part la plus importante de crêtes internationales, et les pays développés, la plus faible.

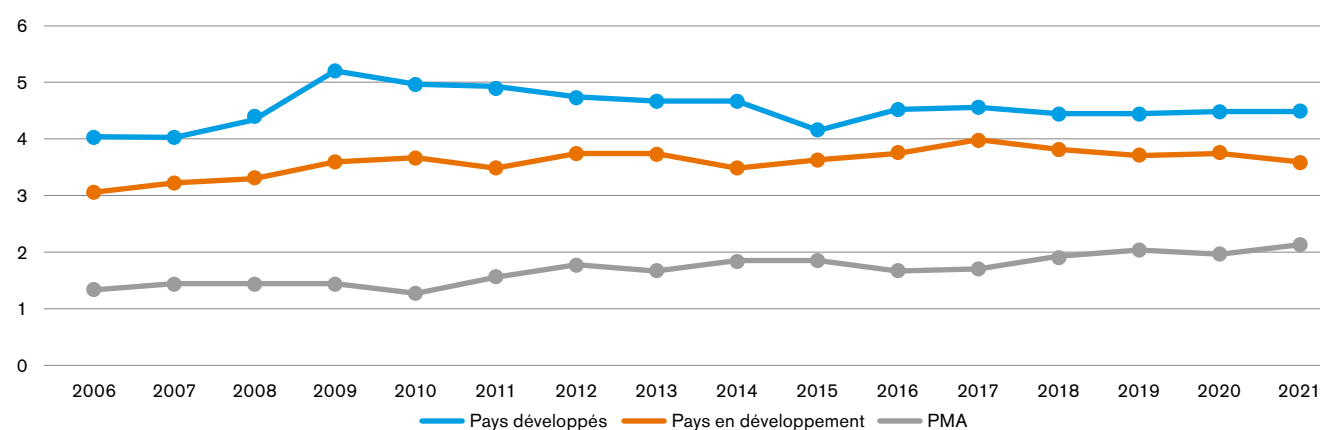
Un nombre relativement élevé de crêtes nationales est le signe d'une forte dispersion des niveaux de droits

nationaux, et non nécessairement d'un niveau (moyen) élevé de ces droits. Les pays développés, par exemple, présentent une part élevée de crêtes nationales et des droits moyens ou parts de crêtes internationales relativement faibles. Les PMA, à l'inverse, affichent une faible part de crêtes nationales (voir le graphique 9), mais de nombreuses crêtes internationales et des droits NPF moyens relativement élevés.

Graphique 8 : Part des crêtes internationales par niveau de développement (%)



Graphique 9 : Part des crêtes nationales par niveau de développement (%)



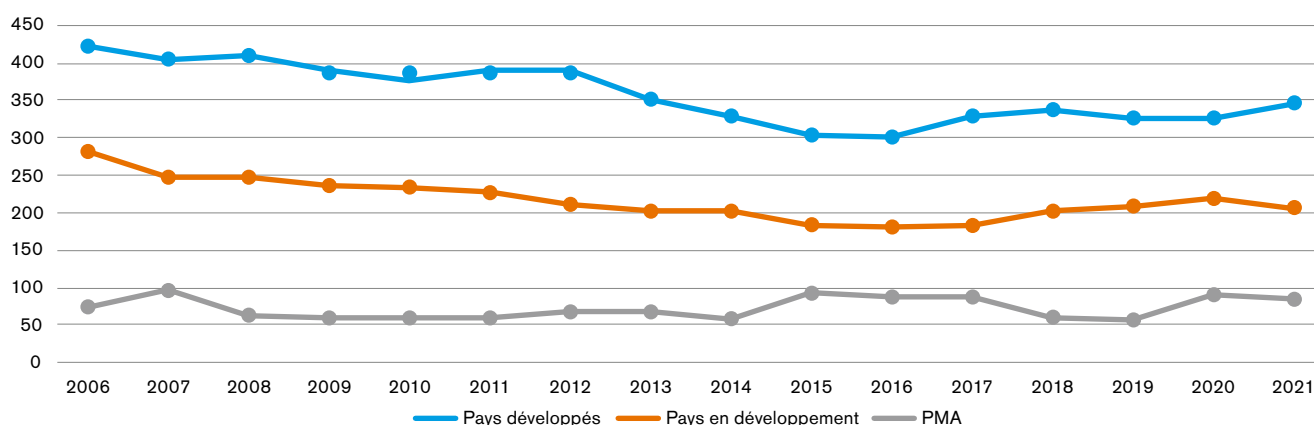
1.3 Droits maximaux

Un droit maximal élevé est le signe d'un ou de plusieurs secteurs très sensibles. Le niveau des droits peut être prohibitif, empêchant ainsi toutes les importations. Les pays développés

affichent les droits maximaux les plus élevés, supérieurs à 300% tout au long de la période de 16 ans, et les PMA, les plus faibles, inférieurs à 100% (voir le graphique 10). Les

pays en développement se situent entre ces deux groupes. Les droits maximaux correspondent souvent à des estimations d'EAV et varient selon la valeur unitaire des produits.

Graphique 10 : Droit maximal moyen par niveau de développement (%)

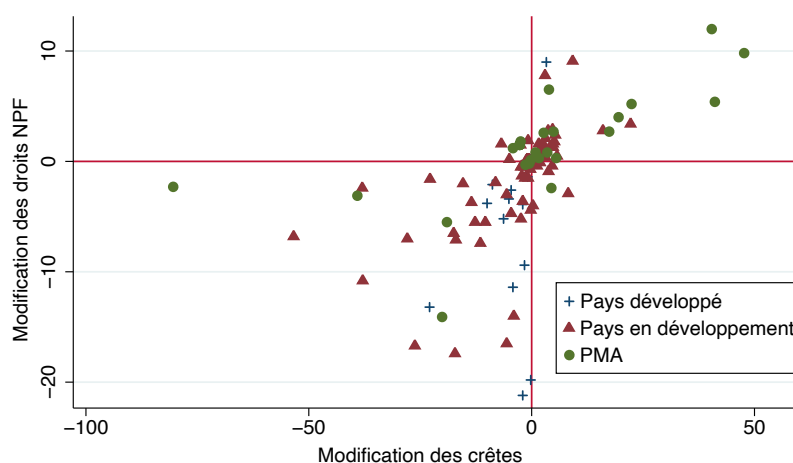


1.4 Modèles d'ouverture commerciale

La réduction des droits NPF appliqués moyens (voir le graphique 1) et le recul de la part moyenne des crêtes tarifaires (voir le graphique 8) suggèrent une légère ouverture commerciale pour l'ensemble des Membres de l'OMC. Le graphique 11 illustre, dans le cas des produits agricoles, l'évolution en pourcentage de la moyenne nationale des droits NPF et l'évolution de la part nationale de crêtes tarifaires internationales pour les 130 pays couverts par cette étude.

La majorité des pays et territoires douaniers figurant dans la partie inférieure à gauche ont réduit à la fois leurs droits moyens nationaux et la part de leurs crêtes. Un deuxième groupe (en haut à droite) a relevé la moyenne nationale de ses droits NPF et augmenté la part de ses crêtes. Seuls quelques rares Membres sont intervenus à la hausse dans une catégorie et à la baisse dans l'autre. Par exemple, un Membre a abaissé son droit NPF moyen d'environ 20% tout en maintenant le niveau de sa part de crêtes tarifaires.

Graphique 11 : Modification des droits NPF appliqués moyens vs modification des crêtes tarifaires internationales, produits agricoles



Plusieurs PMA ont à la fois relevé leurs taux de droits NPF moyens et augmenté la part de leurs crêtes internationales. Les pays développés ont en général abaissé les taux de

droits NPF moyens dans une plus grande mesure qu'ils n'ont réduit leurs parts de crêtes tarifaires. La plupart des pays sont proches de la ligne 0, ce qui signifie que seules de petites



modifications ont été apportées au cours des 16 années en ce qui concerne les produits agricoles.

La tendance est analogue pour ce qui est des produits non agricoles (voir le graphique 12). Cependant, un plus grand nombre de pays ont réduit, au moins légèrement, leurs droits NPF moyens et la part de leurs crêtes tarifaires.

Dans le graphique 13, les pays sont ventilés en quatre catégories, selon qu'ils ont relevé ou abaissé leurs droits, dans le secteur agricole et dans les secteurs non agricoles, entre 2006 et 2021.

Les cas dans lesquels les droits de douane pour les produits non agricoles (principalement manufacturés) ont été réduits (partie gauche) sont les plus nombreux. Cette tendance s'illustre clairement par le nombre élevé de pays ayant libéralisé le secteur manufacturier (84) par rapport au secteur agricole (64), mais aussi par le nombre de pays qui ont libéralisé le secteur manufacturier tout en augmentant les droits pour les produits agricoles (26). En revanche, seuls six pays ont relevé leurs droits NPF pour les produits manufacturés tout en abaissant ceux applicables aux produits agricoles (partie en bas à droite).

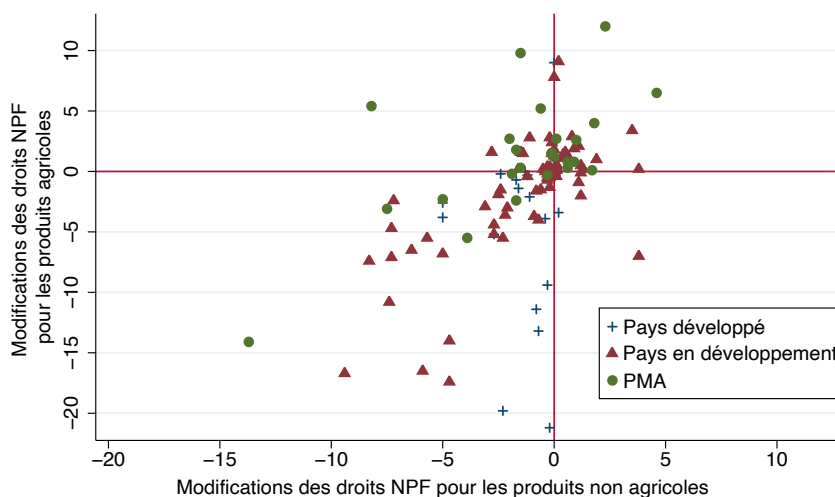
Pour conclure, l'analyse des données publiées dans les «Profils tarifaires dans le monde» au cours de ces 16 années fait apparaître certaines tendances importantes en matière d'accès aux marchés. La tendance d'ensemble est à une légère ouverture commerciale selon tous les indicateurs. Les droits NPF ont baissé, la part de lignes tarifaires en franchise de droits NPF a augmenté, la part de crêtes tarifaires internationales a diminué et le droit consolidé maximal a été abaissé. Certains progrès ont donc été accomplis sur la voie d'une économie mondiale plus ouverte et plus interconnectée. Cependant, la réduction des droits NPF a été moins importante que celle enregistrée entre 1995 et 2005, à la suite de la mise en œuvre de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, après le Cycle d'Uruguay.

Les produits agricoles sont associés à des niveaux de droits plus élevés que les produits non agricoles, tant pour les droits NPF que pour les droits consolidés. Le niveau des

Graphique 12: Modification des droits NPF appliqués moyens vs modification des crêtes tarifaires internationales, produits non agricoles



Graphique 13: Modification des droits NPF appliqués moyens pour les produits agricoles et pour les produits non agricoles



droits consolidés est resté nettement supérieur à celui des droits NPF appliqués. En outre, la part des lignes en franchise de droits et la libéralisation sont plus restreintes pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles.

Cette analyse fait également ressortir des variations régionales. L'Afrique affiche les droits appliqués moyens les plus élevés, tandis que les plus faibles sont enregistrés en Europe et en Océanie. Ces deux régions ont connu les baisses de droits les plus marquées, tandis que les droits

appliqués ont peu évolué en Afrique et aux Amériques. Les crêtes tarifaires ont baissé dans tous les groupes de pays classés par niveau de développement. Les pays développés affichent la part de crêtes tarifaires la plus faible, et les PMA, la plus élevée. À l'inverse, les pays développés appliquent les droits maximaux les plus élevés, et les PMA, les plus faibles. À titre d'observation générale, il peut être relevé que la majorité des pays, à quelques rares exceptions près, s'emploient à atteindre un certain niveau d'ouverture commerciale.

